



# Heures repos compensateur - annualisation

Par **legavoxb**, le **21/05/2019** à **21:17**

Bonjour,

Voici le contexte.

Mon emploi est régi par la Convention collective Exploitation cinématographique - 3097.  
Je me pose la question de la prise en compte des heures de repos compensateur dans l'emploi du temps.

Je précise que mon emploi du temps est à 35h00 annualisé.

Nos emplois du temps courent du mercredi au mardi. (semaine cinématographique)

Nos semaines se font en général en 4 jours.

Voici mon cas :

Mercredi : 1 jour de repos compensateur (qui correspond à 1 jour férié, travaillé 9h30)

Jeudi : 1 jour de repos compensateur (qui correspond à 1 jour férié, travaillé 10h00)

Vendredi : 1 jour de congé payé

Samedi : Repos

Dimanche : Repos

Lundi : 10h30

Mardi 11h00

J'arrive à la fin de la semaine à 21h30 noté sur l'emploi du temps.

Je me demande donc où sont passées les 19h30 de repos compensateurs. J'ai l'impression que seules 13h30 sont comptées.

Pourriez-vous donc m'éclairer sur le calcul des heures de repos compensateurs posées ?

En vous remerciant.